



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 décembre 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°9**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Centre 19000 – Acquisition des lots n°5, 6, 17, 26 à 30, 44 à 51 et 101 à 103 de la copropriété sise au 25 Quai Gabriel Péri et appartenant au FJT**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que la copropriété située au 25 Quai Gabriel Péri est connue des Tullistes sous son appellation Centre 19000 et qu'elle avait à l'origine une vocation plutôt commerciale puisqu'elle abritait en son sein un supermarché et une galerie marchande,
- Considérant que, l'activité commerciale s'étant réduite au fil des années, le site s'est progressivement réorienté vers des activités plutôt tertiaires,
- Considérant que la Ville de Tulle fait partie des copropriétaires puisqu'elle a installé sur le site son CCAS et les Archives municipales et qu'elle possède d'autres lots qu'elle n'utilise pas pour son propre compte mais qu'elle loue à d'autres opérateurs, notamment la CAF,
- Vu ses délibérations du 24 juin 2024 approuvant l'acquisition de plusieurs lots appartenant à deux copropriétaires défaillants dans le versement de leurs charges annuelles et ce, pour préserver la copropriété d'une mise en faillite,

- Considérant que le FJT est propriétaire de plusieurs lots répartis sur plusieurs étages de la copropriété et qu'étant en liquidation, il est géré par un mandataire judiciaire qui souhaite vendre ces biens,
- Considérant qu'un compromis de vente avait été signé avec les PEP pour des bureaux et caves situés au niveau 1 (lots 5, 6, 17, 26 à 30 et 44 à 51) pour une surface de 628 m<sup>2</sup> et 3 places de stationnement au niveau 4 (lots 101 à 103) pour un prix de cession de 80 000 €,
- Considérant que, les PEP s'étant rétractés, le liquidateur est rentré dans une procédure judiciaire, toujours en cours et dont les PEP souhaitent sortir,
- Considérant qu'afin de mettre fin à ce litige, les PEP ont proposé à la Ville de Tulle de se substituer à elles et d'acquérir pour son compte les biens faisant l'objet de la transaction et de la procédure au Tribunal,
- Considérant que le liquidateur, souhaitant également aboutir à une vente, a accepté de mettre fin à son action et sous condition de cession à la Ville de Tulle pour un montant de 80 000 € plus 5 000 € de frais judiciaires déjà engagés,
- Considérant que cette acquisition permettrait à la Ville de disposer d'une meilleure maîtrise foncière du 1<sup>er</sup> étage par lequel des locataires sont intéressés sous réserve de disposer des surfaces suffisantes,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

**1- Décide** l'acquisition, au prix de 85 000 € net vendeur, des lots 5, 6, 17, 26 à 30, 44 à 51 et 101 à 103 pour une surface totale de 628 m<sup>2</sup> dans la copropriété du Centre 19000 - sise 25 Quai Gabriel Péri - et appartenant au FJT.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.

**3-** Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Tulle.

**4- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

**5-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 15 DEC. 2025  
Date et ref de l'accusé de réception : 15 DEC. 2025

JB - 02122025

# Centre 19000 – 25 quai Gabriel Péri – Tulle

## Plan R+1



--- Espace inoccupé sans électricité. L'audit a été réalisé dans l'obscurité, notamment dans les zones sans lumière naturelle

Ce plan est issu d'un relevé géométrique, PLAN ETAT EXISTANT

Plan R+1

MAIRIE DE TULLE  
CORREZE  
*Combes*  
COMBES